

Le 31 janvier 2024

Objet : Enquête publique du projet de centrale éolienne de Chauffourt-Bonnecourt présenté par BORALEX. Juin 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre association a pour objet la protection de la biodiversité et du cadre de vie des habitants du sud Haut Marnais, particulièrement dans la région du Bassigny.

Les infrastructures éoliennes peuvent constituer des nuisances majeures vis à vis des intérêts que nous défendons, c'est pourquoi nous participons à la présente consultation publique sur le projet de centrale éolienne de Nogent en Bassigny.

Par ce courrier nous exposons les graves erreurs et lacunes que nous avons identifiées dans l'étude d'impact, ce qui nous amènent à exprimer notre opposition à ce projet.

Analyse déficiente de l'impact du projet sur la Cigogne noire.

La Cigogne noire figure sur la liste rouge des espèces protégées en Europe. En France, seulement une soixantaine de couples y sont dénombrés dont quelques-uns nichent dans les forêts haut-marnaises, à l'ouest comme à l'est du département.

La volonté de maintenir, et si possible développer les effectifs de cette espèce vulnérable, a justifié un Plan National d'Actions. Dans ce cadre l'Office National des Forêts assure la coordination du groupe national d'étude « Cigogne noire » dont une des missions est le suivi et la connaissance des couples nicheurs.

Toujours pour protéger cette espèce dont l'aire vitale en période de reproduction couvre plusieurs dizaines de Km², le Schéma Régional Eolien a institué des Zones d'Exclusion Eolienne sur les aires de 10 km de rayon autour des nids.

Selon la présente étude d'impact, la Cigogne noire ne fréquenterait pas le site. On peut ainsi lire page 139 de l'étude d'impact « *Une absence avérée de la Cigogne noire durant la campagne d'inventaire dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude* ». ... Rien de plus, aucune autre recherche sur l'espèce, aucune mention, aucune prise en compte dans l'analyse du projet, en conséquence aucune disposition, aucune précaution n'a été prise par le projet vis-à-vis de son incidence sur l'espèce.

Les nombreuses connaissances vérifiables sur la fréquentation de la Cigogne noire sur la zone d'étude nous autorisent à réfuter catégoriquement cette assertion du porteur de projet quant à l'absence de la Cigogne noire.

En effet, un couple cantonné fréquente la zone d'étude depuis 2019 au minimum, année de la première localisation de son nid en forêt de Ninville à 6 km des mâts du projet de Nogent.

Les 3 années où les sorties de terrain initiale de VERDI (2020 et 2021) et l'étude complémentaire ENVOL (2022) ont été conduites ce couple avait implanté son nid dans les forêts entourant le ruisseau du Val

d'Orsoy. Ce couple, toujours localisé dans ce secteur en 2023, est très bien connu de l'Office National des Forêts (technicien local et coordinateur départemental Jérôme BERNARD), de la LPO et même de certains locaux, dont un de nos adhérents. Ce couple a permis la production de 2 à 3 jeunes à l'envol (3 jeunes en 2020, 2 jeunes en 2021, 2 jeunes en 2022, jeunes non dénombrés en 2022 et 2023).



Photo : Nid occupé par le couple du Val d'Orsoy. Printemps 2021

On se demande pourquoi les 2 bureaux d'études (VERDI et ENVOL) qui sont intervenu pour la réalisation de l'étude d'impact ne se sont jamais adressé à l'ONF qui est pourtant l'organisme compétent pour le suivi de cette espèce à l'échelle locale comme nationale ?

La présence de ce couple nicheur à Ninville nous a amené à nous interroger sur ses zones de gagnages, nom qui est donné au lieu où la Cigogne noire trouve sa nourriture.

Grâce à cette connaissance il possible d'identifier les trajets nids / zone de gagnage, et partant, d'apprécier les risques liés à la localisation des éoliennes sur leur trajet.

Rappelons que vis-à-vis de l'éolien, la Cigogne noire est sensible non seulement au risque de mortalité par collision directe mais également à la dépréciation de son territoire à cause de l'effet barrière des éoliennes qui peut aller jusqu'à la faire quitter les lieux.

En toute logique le secteur d'étude comporte de nombreuses zones de gagnages qui, pour cette espèce, sont des petits ruisseaux de moins de 4 mètres de largeur, bordés de prairie dans un environnement forestier exempt de dérangement, et abritant des populations de Chabot (Cottus gobio) qui est sa proie favorite.

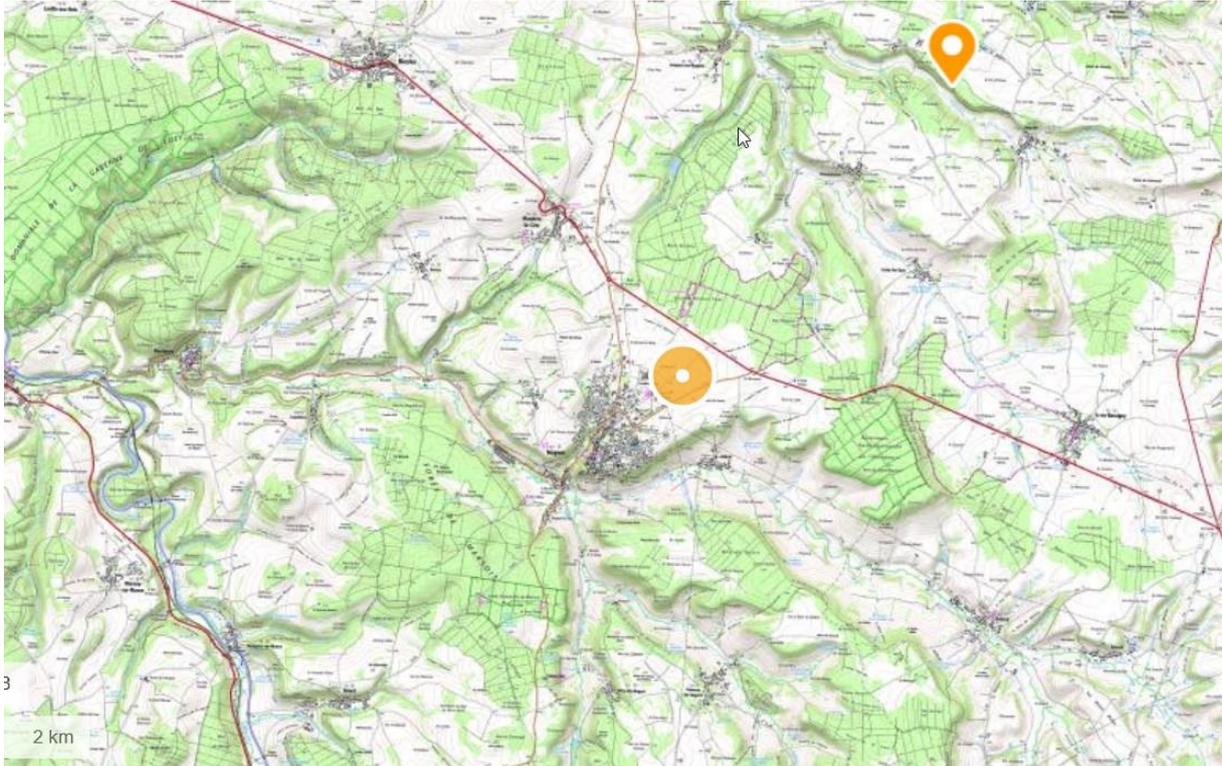


Figure 1. Localisation du nid en 2021 (symbole goutte inversée) et visualisation du réseau hydrographique

La figure 1 permet de constater que les éoliennes du projet de Nogent seraient implantées sur le trajet qu'emprunteraient les Cigognes noires pour rejoindre les nombreuses zones de gagnages situées au sud de la zone d'implantation (Traire, ruisseau de Vitry les Nogent, Ruisseau de Poinson les Nogent, ruisseau salmonicoles affluents de la Marne, ect ...)

Notons que ces zones de gagnage ont été très utilisées par la Cigogne noire Loulou, nicheuse à Parnot comme, nous le prouve l'analyse GPS de ses déplacements réalisée par la LPO-ACETAM.

En conclusion au sujet de la Cigogne noire.

L'étude d'impact a considéré que l'espèce ne fréquentait pas ce site et donc n'a déterminé aucune disposition pour réduire l'incidence du projet.

Les éléments que nous apportons démontrent la présence incontestable de l'espèce nicheuse depuis au moins 2019 à moins de 10 km du site, ainsi que l'incidence qu'aurait le projet sur l'espèce

En conséquence constatant les erreurs et omissions de l'étude d'impact, l'absence de demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée et l'absence de mesures d'évitement et de réduction des risques pour cette espèce, nous exprimons notre opposition la plus catégorique à ce projet qui porterait atteinte à la conservation de la Cigogne noire, espèce protégée

Concernant le Milan royal et les chiroptères.

Le Milan royal est une espèce protégée qui a connu une grande régression dans les années 90 et 2000.

Avec une trentaine de couple nicheur, Le Bassigny abrite un des principaux noyaux de populations de la région grand Est.

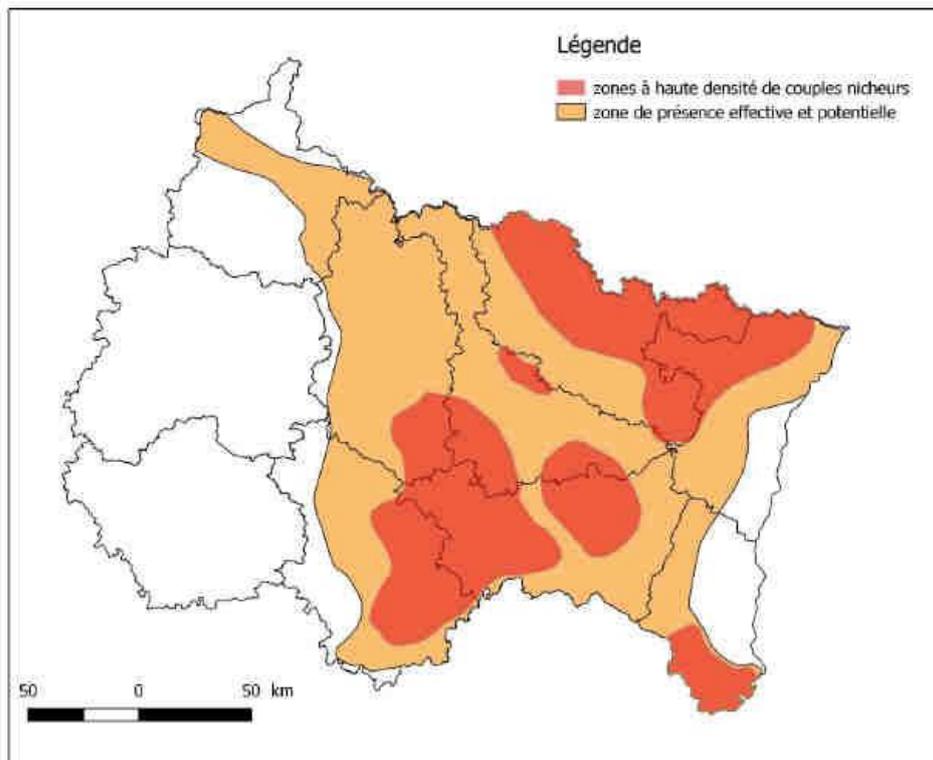


Figure 13. Zone de répartition du Milan royal nicheur en Grand Est et localisation des principaux noyaux de population

Le Milan royal est l'espèce phare de la Zone de Protection Spéciale du Bassigny. Dans cet espace protégé qui débute à 200 mètres de la zone d'implantation du projet, des mesures spéciales sont dédiées à la préservation de l'espèce.

C'est dire l'importance du Milan royal en termes d'enjeu local de la biodiversité.

Le milan royal est parmi les espèces les plus sensible à l'éolien, du fait du risque de collision avec les pâles en mouvement lorsqu'il est en action de chasse. Sa vulnérabilité tient à son mode de prospection erratique des zones de chasses susceptible d'abriter des proies, cela à l'altitude des pâles des éoliennes

Afin de prévenir ce risque le Schéma Régional a prévu d'exclure de toute implantations éoliennes l'aire située dans un rayon de 5 km des nids.

Comme pour la Cigogne noire nous avons constaté que l'étude d'impact avait échoué à fournir une représentation correcte de la sensibilité de l'espèce sur l'aire d'étude.

En effet, alors que l'étude ne mentionne qu'un seul couple « probable » dans un rayon de 6 km, nous savons qu'il existe 3 couples dont le nid est à moins de 5 km du projet. L'un à Donnemarie, dans la ZPS, à 2,8 km de la ZI du projet, le second à Essey les eaux à 3,3 km du projet, un 3 ième à Is en Bassigny à 5 km (source : Aymeric MIONNET et Julien ROUGE, LPO Champagne Ardenne, communication personnelle). Ces 3 sites de nidification ont été identifiés dans le cadre des prospections réalisées par la LPO dans le cadre du suivi des couples nicheurs dans la ZPS du Bassigny.

De plus, d'autres couples sont très probablement présents dans la vallée de la Traire dont le milieu est très favorable mais qui n'est pas prospectée. (Aymeric MIONNET, Communication personnelle).

Quant aux dispositions prises pour réduire le risque de collision il n'existe aucune garantie quant à leur effectivité, notamment celles concernant le bridage agricole. En effet cette mesure repose essentiellement sur la bonne volonté des agriculteurs.

Cependant force est de constater que les agriculteurs ne sont pas toujours dans la possibilité d'alerter l'opérateur éolien en temps réels de leur intervention sur les champs.

En conclusion, pour ce qui concerne le Milan royal, la situation du projet au cœur de la zone de densité la plus élevée en couple nicheur fait porter un risque élevé de mortalité par collision. Ce risque n'a pas été apprécié correctement car l'étude d'impact minore le nombre de couple nicheurs à moins de 5 km, qui s'élève à 3 et non à un seul.

EN CONCLUSION

L'étude d'impact réalisée a échoué à évaluer la sensibilité réelle du site et l'impact du projet.

L'absence de toute prise en considération de la Cigogne noire alors qu'elle niche à moins de 6 km porte un risque maximal pour cette espèce protégée à très faible effectif et emblématique de nos forêts.

L'enjeu Milan royal est beaucoup plus élevé que celui mentionné par l'étude d'impact car 3 nids occupés sont connus à moins de 5 km, et non un seul.

Pour ce qui concerne les chiroptères dont de très nombreuses espèces protégées fréquentent, le risque de mortalité sera élevé alors qu'aucune dérogation à la destruction d'espèces protégées n'a été demandée par le pétitionnaire.

En conséquence nous exprimons notre plus ferme opposition à ce projet

Pour CIEL Sud Haute-Marne,



Jérôme CHAMOIN